

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. RIVIERE. BERTHEAU. DAUPHIN. GALL. BOUTERET. SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS. NEITHARDT

ABSENTS ayant donné procuration : M. ARAGUAS à Mme RIVIERE, Mme SACCO à Mme GOYON

CONVOCACTION du 4 juin 2014.

SECRETAIRE : Mme NEITHARDT.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014 **N°2014-28**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,
Approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014.

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL / REFECTION TOITURE CHANTIERS **TRAMASSET** **N°2014-29**

Le Maire expose qu'il est urgent de prévoir la réfection de la toiture des Chantiers Tramasset en raison des nombreuses gouttières qui endommagent le bâtiment et le matériel qui y est entreposé.

Elle rappelle que le site a été inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté de M. le Préfet de la Gironde en date du 8 avril 2008.

Un devis a été établi pour un montant de **29 194.80 € HT (35 033.76 € TTC)**.

Ces travaux de mise aux normes de sécurité ne pourront s'effectuer que grâce à une aide financière du Département.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès de M. le Président du Conseil Général afin de pouvoir exécuter cette opération et adopte le plan de financement suivant :

- **Montant travaux TTC 35 033.76 €**
- **Montant travaux HT 29 194.80 €**
- **Subvention C.G. 35 % 10 218.18 €**
- **Part communale 18 976.62 €.**

INDEMNITE DE CONSEIL PERCEPTEUR **N°2014-30**

Le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor, Receveur de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE à l'unanimité :

- de demander le concours de Mme le Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Michèle BENTZ.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

ALIENATION EPAREUSE

N°2014-31

M. BERTHEAU rappelle qu'une nouvelle épareuse a été commandée pour remplacer l'ancien matériel, hors d'usage. Une personne serait intéressée pour acheter à la Commune cette ancienne épareuse. Il propose de la vendre pour un montant de 1 500.00 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Considérant l'état et l'âge du matériel,

DECIDE :

de céder, ledit matériel au prix de 1 500.00 € à M Michel LAUSEIG, domicilié à LANGOIRAN (Gironde) 25, route de Créon,

DIT :

que cette recette sera portée au compte 778 du budget.

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

N°2014-32

Mme GOYON rappelle que par délibération en date du 6 mars 2014, le Conseil Municipal a modifié les tarifs des concessions dans le cimetière.

Or, les dimensions de quelques emplacements ayant été modifiées lors de la restructuration du site, certains tarifs ne correspondent plus à la superficie réelle des concessions.

Pour plus de facilité, il est donc proposé de fixer un tarif au m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

• Arrête les tarifs comme suit :

- Concessions de terrain	100 €/m ²
- Urnes columbarium	350 €
- Concessions avec monuments de 3 m ²	1 000 €
- Concessions avec monuments 5 m ²	1 300 €
- Concessions avec monuments 9 m ²	2 000 €
- Concessions bâties pour urnes enterrées (1 m ²)	120 €

• Précise que lors du renouvellement des concessions vendues avec un monument, seul le terrain sera facturé,

• Indique que la délibération en date du 6 mars 2014 est annulée et remplacée par la présente.

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL / MISE EN SECURITE CHANTIERS TRAMASSET (CREATION DEFENSE INCENDIE)

N°2014-33

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réhabilitation et de la sauvegarde des halles des Chantiers Tramasset, un permis de construire a été délivré.

L'obtention de ce permis était impérativement subordonnée à la création d'un réseau et d'un poteau incendie (inexistant sur le site) par la Commune.

Un devis a été établi pour un montant de **18 341.01 HT (22 009.21 € TTC)**.

Ces travaux de mise aux normes de sécurité ne pourront s'effectuer que grâce à une aide financière du Département.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès de M. le Président du Conseil Général afin de pouvoir exécuter cette opération et adopte le plan de financement suivant :

- **Montant travaux TTC 22 009.21 €**
- **Montant travaux HT 18 341.01 €**
- **Subvention C.G. 35 % 6 419.35 €**
- **Part communale 11 921.66 €.**

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL REGIONAL / REFECTION TOITURE HALLE CHANTIERS TRAMASSET

N°2014-34

Le Maire expose que pour restaurer le site des Chantiers Tramasset, il est urgent de prévoir la réfection de la toiture de la grande halle en raison des nombreuses gouttières qui endommagent le bâtiment.

Elle rappelle que ce site a été inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté de M. le Préfet de la Gironde en date du 8 avril 2008.

Un devis a été établi pour un montant de **29 194.80 € HT (35 033.76 € TTC)**.

Ces travaux ne pourront s'effectuer que grâce à une aide financière de la Région.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention auprès de M. le Président du Conseil Régional afin de pouvoir exécuter cette opération et adopte le plan de financement suivant :

- **Montant travaux TTC 35 033.76 €**
- **Montant travaux HT 29 194.80 €**
- **Subvention Région 35 % 10 218.18 €**
- **Part communale 18 976.62 €.**

QUESTIONS DIVERSES

FONCTIONNEMENT COMMISSIONS COMMUNALES

Mme AGULLANA, Maire, souhaite éclaircir certains points touchant au fonctionnement des commissions communales.

Elle rappelle que les commissions se réunissent en amont et que les décisions sont ensuite validées par le Conseil Municipal.

Dans certains cas, tous les sujets ne pourront cependant pas être traités en séance du Conseil Municipal.

A titre d'exemple, la Commission administrative du CCAS est une entité qui fonctionne de manière autonome.

En ce qui concerne la Commission Culture et Communication, les grandes lignes sont fixées lors des réunions et il en est rendu compte en Conseil Municipal.

A ce propos, M. BERTHEAU se dit gêné par la décision d'organiser la Fête de la Musique à Langoiran, le Conseil Municipal n'ayant pas été associé à cette initiative.

Mme AGULLANA indique que cette résolution a été prise dans l'urgence, à la demande des élus de Langoiran.

Mme GRIMEAU exprime le même avis que M. BERTHEAU et souhaite que Le Tourne conserve son identité et réalise ses propres projets.

Mme GALL regrette également que cette première manifestation du mandat ne se déroule pas sur la commune.

Mme AGULLANA rappelle que le programme de la campagne électorale s'inscrivait notamment dans une démarche de coopération avec la Commune de Langoiran. M. DAUPHIN estime lui aussi cette collaboration nécessaire.

Elle explique que cette décision a été validée par les deux maires lors de la réunion de la Commission Le Tourne-Langoiran et souligne par ailleurs l'important travail effectué par Marielle DOMENGER-MEBROUK pour la préparation de la Fête de la Musique.

Mme RIVIERE estime que cette première manifestation commune est un excellent moyen de tester les aptitudes des deux collectivités à travailler conjointement et ne voit aucun inconvénient à ce qu'elle soit d'abord organisée à Langoiran. Elle donne ensuite lecture du communiqué de presse qu'elle a préparé pour annoncer la Fête de la Musique Le Tourne-Langoiran.

M. SAJOUS et Mme GRIMEAU demandent que dorénavant et pour la durée du mandat, l'on tienne compte des observations émises par les conseillers municipaux afin qu'ils ne soient plus mis devant le fait accompli.

Mme SAVARY pense que pour éviter ces dissensions, un peu de temps est nécessaire afin que tous apprennent à se connaître, notamment anciens et nouveaux élus.

Mme NEITHARDT exprime son désaccord. Elle ne souhaite pas attendre ni valider les projets érigés par la précédente municipalité et ajoute que de surcroît, il était impossible de réorganiser la manifestation en un mois. Le choix de Langoiran est donc tout à fait approprié. Pour elle.

Mme AGULLANA conclut en répétant que de toute façon, cette décision a déjà été prise en commission et que l'on ne peut donc y revenir dessus.

REFORME RYTHMES SCOLAIRES

Le Maire expose que la mise en œuvre de la réforme est bien avancée.

Des questionnaires ont été distribués aux parents. Il en ressort que le mercredi, 13 enfants auront besoin du service de restauration et 28 de la cantine et du CLSH.

L'organisation des TAP a été déléguée à la Communauté de Communes.

Les enfants du Tourne, de Tabanac et de Langoiran âgés de 3 à 6 ans seront accueillis au CLSH du Tourne. Un autre centre de loisirs sera ouvert à Langoiran pour ceux de plus de 6 ans.

La CDC prendra en charge le transport et la Commune, les repas. Mme AGULLANA souhaitait en effet que tous les élèves aient accès à la cantine le mercredi, y compris ceux qui n'iront pas au CLSH. Une inscription auprès de tous les services devra être effectuée au préalable.

En conclusion, Mme AGULLANA indique qu'une augmentation des tarifs du restaurant scolaire et de la garderie devra certainement être envisagée pour pallier le surcoût des structures d'accueil pour ces 36 mercredis.

MANIFESTATIONS ESTIVALES

Fin d'année scolaire

La kermesse aura lieu le 20 juin 2014 et la remise des livres de prix sera organisée à la Mairie le 3 juillet 2014.

13 juillet

Mme GRIMEAU communique le compte rendu des réunions de la Commission Manifestation. Un vide greniers pourrait être organisé la journée sur l'Esplanade du Dr Josselin et serait suivi le soir d'un repas avec retransmission de la finale de la coupe du monde de football, puis d'un bal à 23 heures.

Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie

Mme GALL présente un résumé des travaux des commissions de la CDC auxquelles elle a participé et remet à ses collègues des documents relatifs à l'organigramme des différents services.

En ce qui concerne les travaux de voirie, la réfection du Chemin de Margoton ou du Chemin des Espagnols (voies communautaires) devrait être inscrite au budget 2015.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les Adjoint

Les Conseillers